

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2016

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 20

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

1 Mars 2016

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/16/178**

**AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC ECO-EMBALLAGES**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération a signé un Contrat pour l'Action et la Performance dans le cadre du barème E avec ECO-EMBALLAGES en juillet 2011.

Suite à la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, ECO-EMBALLAGES propose aux collectivités concernées de soutenir le traitement des refus de tri des déchets d'emballages ménagers qui sont traités en Combustibles Solides de Récupération (CSR).

M. COSTE souligne que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du contrat de tri des emballages avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE, a intégré le traitement des refus de tri dans leur nouvelle usine permettant ainsi de valoriser ces tonnages précédemment enfouis.

Il rappelle que les refus de tri représentent 200 tonnes par an, soutenus par Eco-emballages à 75 €/T, soit une recette complémentaire pour la Communauté d'Agglomération de 15 000 € par an.

M. COSTE précise que la proposition d'ECO-EMBALLAGES pourrait se traduire par la signature d'un avenant.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance à passer avec ECO-EMBALLAGES, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
Pour le PRESIDENT et par délégation  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**AVENANT n° 2**  
**au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E**  
**CL021056**  
**Traitement des refus de tri en CSR**

Entre

**LA CA BEAUNE COTE ET SUD**

14 Rue Philippe TRINQUET

21200 BEAUNE

Représenté par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT

Dûment habilité

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

**Eco-Emballages**

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Paris 9<sup>ème</sup> (75009), 50, boulevard Haussmann, représentée par Monsieur Richard QUEMIN, Directeur Régional, Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Suite à la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015 publié au JO n° 0013 du 16 janvier 2015, Eco-Emballages propose, aux Collectivités qui le souhaitent, de soutenir le traitement des refus de tri de déchets d'emballages ménagers en combustibles solides de récupération (CSR). Ce soutien est proposé dans le cadre du soutien dit « Tarif pour la conversion énergétique » et ne concerne que les seuls refus issus des centres de tri d'emballages ménagers, à l'exclusion d'autres flux potentiels de refus notamment issus d'installations de pré-traitement mécano-biologique.

La Collectivité fait traiter tout ou partie de ses refus de tri en CSR et souhaite bénéficier du nouveau soutien proposé par Eco-Emballages.

Les parties conviennent de modifier comme suit le Contrat pour l'Action et la Performance barème E qui les lie, ci-après dénommé «CAP».

## ARTICLE 1 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DU CAP :

Les conditions générales du CAP sont modifiées comme suit :

- A l'article 6.1 « Soutiens proposés » au paragraphe relatif au « Tarif pour la conversion énergétique (Tce) » est ajouté après « Ce soutien concerne les unités d'incinération produisant de l'énergie » le texte suivant : « et le traitement des déchets d'emballages ménagers en CSR issus des refus de tri en centre de tri ».
- A l'article 6.2 « Modalités de déclaration », est ajouté au troisième paragraphe après « Déclaration trimestrielle d'activité (DTA) (comprenant également la Déclaration Total fibreux et s'il y a lieu, les suivis des unités de traitement des déchets », le texte suivant : « ou de traitement des refus de tri en CSR »
- A l'article 6.3.2 est ajouté le texte suivant à la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe du a) :  
« Pour déclarer les refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités en CSR, la Collectivité fera renseigner, par son ou ses centres de tri, la déclaration trimestrielle de suivi de traitement des refus de tri en CSR annexée au CAP (Annexe 6). La Collectivité saisira ensuite sur « Mon Esp@ce » dans le volet relatif aux unités de traitement par incinération, les tonnages de refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités en CSR. La déclaration est effectuée dans les délais prévus à l'article 6.2. A titre de justificatif, la Collectivité transmet à Eco-Emballages copie de la ou des déclarations visées ci-dessus.  
Pour la déclaration du 4<sup>ème</sup> trimestre, la Collectivité demandera également à son ou ses centres de tri déclarants de lui transmettre une Déclaration annuelle relative à la production de CSR (Annexe 6). Cette déclaration précise la ou les unités de production de CSR obtenus après tri traitant leurs déchets d'emballages ménagers ainsi que les secteurs d'activité des industries utilisatrices du CSR produit par ces unités. »

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ANNEXES DU CAP

### 2.1 Modification de l'Annexe 5 - Barème aval

Le barème aval annexé au CAP est modifié comme suit :

- A l'article 5.1 « Calcul du Tonnage d'emballages ménagers résiduels pris en compte » est ajouté le nouveau paragraphe suivant :  
« Les tonnes de refus traitées en CSR sont prises en compte au même titre que si les refus avaient été traités dans une UIOM. »
- A l'article 5.2.3 du barème aval relatif au tarif pour la conversion énergétique (Tce), les dispositions sont modifiées comme suit :
  - Avant le a) « Principes » est ajouté le paragraphe suivant :  
« Les tonnes de refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités en CSR, éligibles au soutien, sont soutenus au tarif de 75 € la tonne résiduelle correspondant à  $Pe \geq 0,6$ . »

- Au a) « Principe », après « Les Tonnages d'Emballages Résiduels dans les OM et traités dans une unité d'incinération produisant de l'énergie » est ajouté « et ceux traités dans une usine de co-incinération, sous forme de combustibles solides de récupération issus des refus de tri en centre de tri», le reste du paragraphe est inchangé.
- Au b) « Tonnage soutenu » est ajouté à la fin du paragraphe « Pour les CSR, seuls seront soutenus les tonnages traités après tri sous forme de combustible solide de récupération c'est-à-dire issus des flux de refus des centres de tri d'emballages ménagers à l'exclusion d'autres flux potentiels de CSR, notamment ceux issus d'installations de pré-traitement mécano-biologique.»
- Au c) « Conditions d'éligibilité » est ajouté le point suivant :  
« Pour les tonnages traités en CSR après tri : utilisation des CSR produits. »
- Au d) « Calcul de la performance énergétique », est ajouté la phrase suivante :  
« La performance énergétique de l'utilisation en CSR est comparable à celle des usines d'incinération les plus performantes, c'est-à-dire ayant un rendement énergétique supérieur à 0,6. »

## 2.2 - Modification de l'Annexe 6 – Formulaire de déclaration trimestrielle d'activité

Pour permettre à la collectivité de faire déclarer, par son ou ses centre(s) de tri, les tonnes de refus de tri traitées en CSR, le formulaire vient compléter l'annexe 6 « Formulaire de déclaration trimestrielle d'activité » :

- La déclaration trimestrielle relative au traitement des refus de tri en CSR

Ces documents sont annexés au présent avenant.

### Article 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature du présent avenant et ne modifie pas l'échéance du CAP.

Les clauses et annexes du CAP et de ses différents avenants non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Saint-Priest, le 22 DEC 2015  
en 2 exemplaires originaux

ECO-EMBALLAGES



Parc Technologique - Europarc  
Bât. B3 - 7 Place Berthe Morisot  
69792 Saint-Priest Cedex  
Téléphone : 04 72 81 03 70  
Télécopie : 04 72 81 03 99  
ee.lyon@ecoemballages.fr

LA COLLECTIVITÉ

# ANNEXE

## Déclaration trimestrielle relative au traitement de refus de tri en CSR

Nom du Centre de tri	Code centre de tri
----------------------	--------------------

Année	Trimestre
-------	-----------

1) Tonnages traités

A	Tonnage total de REKUS du centre de tri évacué	- t	(A=B+C+D)
B	Dont tonnage de refus renvoyés chez un préparateur pour être conditionné en CSR		0,0%
C	Dont tonnage de refus de tri envoyés vers une usine d'incinération		0,0%
D	Dont tonnage de refus de tri envoyés en ISDN/D (compostage ou méthanisation)		0,0%

E	Code contrat de chaque collectivité	Nom complet de chaque client (Collectivité ou autres)	Tonnage de refus de collecte déposé en CSR	Part de chaque client sur le total
---	-------------------------------------	---	--	------------------------------------

Clients collectivités locales

				0,0%
				0,0%
				0,0%
				0,0%
				0,0%
Total				0,0%

Autres clients (industriels, ...)

				0,0%
				0,0%
				0,0%
				0,0%
				0,0%
Total				0,0%

	TOTAL traité tous clients			0%
--	---------------------------	--	--	----

F	Nom du préparateur	Commune	Dpt	Tonnage réceptionné

Uniquement pour les centres de tri également préparateur

Je suis également préparateur de CSR  Si oui renseigner le point 2)

2) Liste des Centres de tri vous ayant envoyé des refus pour traitement en CSR

Code du centre de tri	Nom du centre de tri	Tonnage de refus de tri reçus pour traitement en CSR	Part de chaque client sur le total
			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
Total			0%

Identification du valideur

Nom du responsable : .....

Date : .....

Cette déclaration engage pleinement la responsabilité du déclarant et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages/Adelphe à la Collectivité sur la période concernée. Elle engage le déclarant. Celui-ci est tenu de conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration et accepte qu'Eco-Emballages/Adelphe puisse les consulter à tout moment.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 11 Février 2016 : Avenant au au contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/03/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/03/2016

---

**Numéro de l'acte :** BU-16-178 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20160211-BU-16-178-DE

---

**Date de décision :** 11/02/2016

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement